

Date de dépôt : 2 janvier 2014

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 9948 ouvrant un crédit d'investissement de 1 550 000 F pour l'acquisition de dispositifs médicaux réutilisables de la section de médecine dentaire conformément à l'ordonnance fédérale sur la prévention de la maladie de Creutzfeldt-Jakob

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ce projet de loi 11299 lors de sa séance du 18 décembre 2013, sous la présidence de M. Frédéric Hohl, assisté de l'excellent secrétaire scientifique M. Nicolas Huber. Le procès-verbal de cette séance a été pris par M^{me} Marianne Cherbuliez.

A cette occasion, le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport était représenté par M^{me} Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat, et M. Pascal Tissot, directeur financier.

Que tous soient ici remerciés pour leur précieuse contribution.

Présentation du PL 11299

En préambule, M^{me} la conseillère d'Etat Emery-Torracinta explique que ce PL a été déposé en retard, ce dont elle s'excuse au nom du département, puisqu'il dépasse le délai réglementaire.

Elle rappelle qu'une première mouture du PL 9948 avait été présentée à la Commission des finances, pour un montant de plus de 2,5 mios que la commission avait jugé excessif. Elle avait enlevé 700 000 F à ce montant et

un second PL lui avait ainsi été présenté. Aujourd'hui, le département présente le bouclement de ce second PL.

Débats de la commission

Un commissaire (UDC) constate que le crédit a été entièrement dépensé, au centime près, ce qui est surprenant et cela lui rappelle un autre PL de bouclement. Il regrette le fait que les commissaires ne peuvent rien contrôler et il espère que cela ne se reproduira plus à l'avenir.

M^{me} Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, explique que la dépense du crédit au centime près se justifie, car il s'agit d'une subvention versée à l'Université, qui a le droit de l'utiliser jusqu'au dernier centime.

Un commissaire (MCG) constate que ce PL concerne un investissement et que, dans le tableau présenté en page 3 de l'exposé des motifs, figure le prix de la boîte, ce qui lui fait penser qu'il s'agit de matériel jetable. Il demande si c'est du matériel jetable ou nettoyable.

M. Tissot explique que, pour éviter la transmission de la maladie de Creutzfeldt-Jakob, il fallait étuver à une température supérieure à ce qui se faisait précédemment, le matériel qui se mettait en bouche. Il fallait que le matériel soit adapté aux étuves et ils ont, de ce fait, dû changer la totalité du matériel ; l'ancien matériel est maintenant écoulé aux HUG, dans des boîtes, afin d'en avoir une traçabilité. Cela a permis de faire les 700 000 F d'économies demandées par les commissaires.

Ce même commissaire (MCG) trouve étrange de considérer cela comme de l'investissement. Selon lui, c'est plutôt du fonctionnement.

M. Tissot répond qu'il s'agit bien d'un investissement, car ce sont des dispositifs médicaux réutilisables. Il y a également du fonctionnement induit par cette nouvelle façon de faire. L'Université paie aux HUG environ 500 000 F par an pour l'utilisation de leurs étuves et du personnel en charge du traitement de ces boîtes.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11299.

L'entrée en matière du PL 11299 est acceptée par :

Pour :	11 (1EAG, 2S, 1V, 1PDC, 4PLR, 2MCG)
Contre :	--
Abstentions :	3 (2UDC, 1MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

L'article 1 « Bouclement » est accepté par :

Pour : 11 (1EAG, 2S, 1V, 1PDC, 4PLR, 2MCG)
 Contre : --
 Abstentions : 3 (2UDC, 1MCG)

Le Président met aux voix l'article 2 « Subvention fédérale ».

L'article 2 « Subvention fédérale » est accepté par :

Pour : 11 (1EAG, 2S, 1V, 1PDC, 4PLR, 2MCG)
 Contre : --
 Abstentions : 3 (2UDC, 1MCG)

Le Président met aux voix l'article 3 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

L'article 3 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève » est accepté par :

Pour : 11 (1EAG, 2S, 1V, 1PDC, 4PLR, 2MCG)
 Contre : --
 Abstentions : 3 (2UDC, 1MCG)

Vote en troisième débat

Le PL 11299, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : 11 (1EAG, 2S, 1V, 1PDC, 4PLR, 2MCG)
 Contre : --
 Abstentions : 3 (2UDC, 1MCG)

Catégorie : extraits (III)

Commentaire de la rapporteure

Mesdames les députées, Messieurs les députés, la Commission des finances, dans sa grande majorité, a accepté de voter ce PL de bouclement et vous remercie de bien vouloir en faire autant.

Projet de loi (11299)

de bouclement de la loi 9948 ouvrant un crédit d'investissement de 1 550 000 F pour l'acquisition de dispositifs médicaux réutilisables de la section de médecine dentaire conformément à l'ordonnance fédérale sur la prévention de la maladie de Creutzfeldt-Jakob

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 9948 du 23 février 2007 se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	1 550 000 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>1 550 000 F</u>
• solde	0 F

Art. 2 Subventions fédérales

Les subventions fédérales prévues dans la loi 9948, estimées à 465 000 F, sont de 457 735 F, soit inférieures de 7 265 F au montant voté.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.